

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus : 15

En fonction : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Excusés : 1

Absents : /

REPUBLIQUE FRANÇAISE
...
COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2020 A 19H30

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents : HENNY Joël, RIVET Pascal, LUYA Marie-Hélène, HABERKORN Raymond, BAINA Caroline, DELEPLANCQUE Guillaume, HUGLIN Michel, HUSSER Henri, PELLETIER Virginie, NEU Suzel, PEROTIN Stéphane, RITZENTHALER Laurence, OBERLIN Elise, HUG Régine

Membres excusés : KLOEPFER Jean-Claude (ayant donné procuration à PEROTIN Stéphane)

Membres absents: -/-

Monsieur Joël HENNY, Maire, accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 19h35. Il précise que M. KLOEPFER Jean-Claude a donné procuration à PEROTIN.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Ouverture de séance**
- Communications
 1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation de la séance du 12 novembre 2020
- **Affaires courantes :**
 3. Présentation de la charte graphique
 4. Règlement intérieur du Conseil Municipal
 5. Forêt communale : programme d'actions 2021 et état de l'assiette 2022
- **Affaires financières :**
 6. Tarifs 2021
 7. Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques
 8. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
 9. Délibération cadre pour le projet d'aménagement d'un club house de football
 10. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- **Affaires foncières :**
 11. Cession d'un terrain communal section 06
 12. Cession de terrains communaux section 09
- **Affaires intercommunales:**
 13. Renouvellement de la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune
- Divers

• **Communications**

- M le Maire indique qu'il a signé un devis à hauteur de 38 122.50€ HT pour la remise en enrobés des trottoirs de la rue de Riedwihr ainsi qu'un nouveau passage piétons rue de la 5ème DB.
- Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, une subvention de l'ordre de 14 600€ est attendue du Syndicat d'Electricité et du gaz du Rhin
- Le Conseil est informé que, suite à la demande de M Jean-Claude KLOEPFER, M le Préfet l'a nommé, Maire Honoraire de la Commune par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2020.
- Le Pôle Ried Brun est à la recherche d'un agent administratif à mi-temps ainsi qu'un bénévole intéressé pour faire partie de la programmation des spectacles pour l'année.
- Le Maire informe l'assemblée que la salle de la Mairie est louée le mercredi par une métapédagogue et le vestiaire de la salle St Martin par une naturopathe.

1. Désignation d'un secrétaire de séance : 43/2020

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE la désignation de Marie-Hélène LUYA en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation de la séance du 12 novembre 2020 : 44/2020

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.

3. Présentation de la charte graphique: 45/2020

La commission communication présente au Conseil Municipal le travail qu'elle a réalisé pour la mise en place d'une charte graphique pour la commune. Pour ce travail, la commission s'est fait accompagner par Lorelei Delmas graphiste, qui a eu pour mission la réalisation de la charte graphique et son déploiement ainsi que la mise en page des 10 premiers bulletins d'informations.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

VALIDE la charte graphique

DIT qu'elle sera utilisée à compter du 1^{er} janvier 2021

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

4. Règlement intérieur du Conseil Municipal: 46/2020

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que malgré le droit local en la matière qui ne rend pas obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de moins de 3 500 habitants situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, il paraît opportun de réglementer le fonctionnement de l'assemblée délibérante de la commune

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, ci-joint

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal, ci-joint

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

5. Forêt communale : programme d'actions 2021 et état de l'assiette 2022: 47/2020

M le Maire présente le programme d'actions 2021 établi par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Jepsheim.

Celui-ci se résume ainsi :

- Programme d'action 2021 : travaux de sécurité du public et protection des milieux pour un montant de 840€ HT
- Devis de travaux de sécurité du public et protection des milieux pour un montant de 831.42€ HT
- Etat d'assiette 2022 : L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2022 des coupes qui vont être martelés courant 2021 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2022. Cette proposition découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Le volume prévisionnel est de 51.11m3.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE le programme d'action 2021 pour un montant de 840€ HT

APPROUVE le devis de travaux de sécurité du public et protection des milieux pour un montant de 831.42€ HT

APPROUVE l'état d'assiette 2022 proposé par l'Office National des Forêts

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

6. Tarifs 2021: 48/2020

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs pour l'année à venir.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE les tarifs 2021 ci-après

TARIFS COMMUNAUX	Pour mémoire	Tarifs 2021
	Tarifs 2020	
CONCESSIONS CIMETIERE		
Tombe simple (50 ans)	200.00 €	200.00 €
Tombe double (50 ans)	400.00 €	400.00 €
Caveau simple (50 ans)	400.00 €	400.00 €
Caveau double (50 ans)	800.00 €	800.00 €
Tombe simple (30 ans)	160.00 €	160.00 €
Tombe double (30 ans)	320.00 €	320.00 €
Caveau simple (30 ans)	320.00 €	320.00 €
Caveau double (30 ans)	640.00 €	640.00 €
Columbarium 1 famille jusqu'à 6 urnes (15 ans à compter de la date du 1er décès)	1 000.00 €	1 000.00 €
Columbarium 1 famille jusqu'à 6 urnes (30 ans à compter de la date du 1er décès)	1 600.00 €	1 600.00 €
Columbarium 1 famille jusqu'à 6 urnes (50 ans à compter de la date du 1er décès)	2 200.00 €	2 200.00 €
VENTES DIVERSES		
Photocopie Format A4 NOIR	0.15 €	0.15 €
Photocopie Format A4 couleur	1.10 €	0.50 €
Photocopie Format A3 NOIR	0.30 €	0.30 €
Photocopie Format A3 couleur	2.20 €	1.00 €
Copie N/B et ou couleur aux assoc locales 1 000 gratuites puis payantes au tarif copie de	0.11 €	0.11 €
Livre : "Pasteur Werner Brum" délibération du 12/04/2012	20.00 €	20.00 €
Livre : "La bataille de Jepsheim" par Jean Scherer	10.00 €	10.00 €
Illustration A3 sans cadre	5.00 €	5.00 €

Consigne gobelet Jebnheim	1.00 €	1.00 €
Carte postale	1.00 €	1.00 €
Lot de 7 cartes postales (vote en Conseil Municipal le 10 mars 2011)	5.00 €	5.00 €
DROIT DE PLACE		
Journalier (tarif journalier pour les manifestations occasionnelles type cirque)	25.00 €	25.00 €
Tarif au ml et par jour d'occupation du DP par des commerces ambulants	1.50 €	1.50 €
Redevance annuelle de Stationnement TAXI	150.00 €	150.00 €
Occupation domaine public pour terrasse de magasin - dcm 62/2018	250.00 €	250.00 €
Chevalet, portant, distributeur, panneau (par unité / an pour surface < ou = à 1m ²)		25.00 €
Chevalet, portant, distributeur, panneau : majoration par unité / an pour tout m ² supplémentaire)		10.00 €
Etalage exceptionnel (maximum 4m ²) par jour		5.00 €
Etalage exceptionnel par m ² /par jour		1.00 €
PRESTATIONS DIVERSES		
Enlèvement déchets sauvages (forfait par enlèvement) dcm 56/2018	500.00 €	1 000€
Garderie du matin (de 7h30 à 8h00)	1.00 €	1.00 €
TARIF HORAIRE POUR TOUS TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE		
Entretien, prestation de services	30.00 €	30.00 €
Entretien, prestation de services avec engins	40.00 €	70.00 €
LOCATION DE TENTES / GARNITURES		
Location de garnitures pour fête de quartier	gratuit	gratuit
Location des tentes (1 location gratuite pr les associations de Jebnheim /an et gratuites pour les fêtes annuelles de quartier	100.00 €	gratuit
Location des tentes pour associations au-delà de la location gratuite		120.00€
LOCATION DU MERLO		
Location tarif horaire - dcm 30/07/2020	70.00 €	70.00 €
LOCATIONS DE SALLES		
TARIFS SALLE ST MARTIN		
Location de la salle St Martin 1 jour (comprenant 1/2 jour avant pour préparation et 1/2 jour après pour rangement) yc cuisine & équip. Le dimanche midi pour fêtes de famille sans musique Séminaires, formations	300.00 €	300.00€
Journée supplémentaire (auxquels se rajoutent les frais de charges)	50.00 €	50.00
Location de la cuisine	50.00 €	Compris dans le tarif de location
Enterrement - habitant Jebnheim	100.00 €	100.00 €
Nettoyage (par heure) si besoin	25.00 €	30.00 €
Forfait Gaz (le kwh)	0.75 €	Compris dans le tarif de location

Forfait Electricité (le kwh)	0.20 €	Compris dans le tarif de location
<u>Vaisselle</u>		
Location de vaisselle (par personne)	2.00 €	Compris dans le tarif de location
<u>Mobilier/Accessoires</u>		
Mange-debout à l'unité	30.00 €	10.00 €
Location nappes pour mange debout, à l'unité		20.00 €
Location de la tireuse à bière	15.00 €	Compris dans le tarif de location
Location de la tireuse à bière seule	25.00 €	Compris dans le tarif de location
Location de la machine à café	15.00 €	Compris dans le tarif de location
Location de la machine à glaçons	15.00 €	Compris dans le tarif de location
Location du vidéoprojecteur et sono	25.00 €	25.00 €
<u>Casse / couvert non restitué</u>		
Assiette plate carré	13.43 €	13.43 €
Assiette plate carrée 320 mm	10.14 €	10.14 €
Assiette plate triangulaire	8.89 €	8.89 €
Bol maître 150 mm	9.33 €	9.33 €
Couteau à pain Merlon 33,5 cm	3.03 €	3.03 €
Couteau à poisson Prima	3.48 €	3.48 €
Couteau de table Prima	4.76 €	4.76 €
Corbeille à pain	18.80 €	18.80 €
Cuillère à café Prima	2.03 €	2.03 €
Cuillère à Moka Prima	1.87 €	1.87 €
Cuillère de service inox	5.87 €	5.87 €
Cuillère de table Prima	3.59 €	3.59 €
Flûte à champagne 13 cl	3.79 €	3.79 €
Fourchette de table Prima	3.59 €	3.59 €
Fourchette à dessert / poisson prima 197 mm	3.12 €	3.12 €
Fourchette de service inox	5.87 €	5.87 €
Louche de service inox	8.11 €	8.11 €
Plat ovale unie à gratin 35,5X21, 5X4,2 cm	22.12 €	22.12 €
Plat ovale unie inox 18/0 5/6 PERS. 38X25 cm	14.09 €	14.09 €
Set salière/poivrière inox	7.80 €	7.80 €
Soucoupe café triangulaire 111 mm	6.52 €	6.52 €
Tasse à café 9 cl	6.86 €	6.86 €
Verre à eau Amantea 34 cl	2.34 €	2.34 €
Verre à vin blanc 20 cl	3.12 €	3.12 €

Verre à vin rouge 32 cl	3.79 €	3.79 €
Verre digestif dégustation verre à pied 15 cl	3.53 €	3.53 €

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

7. Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques: 49/2020

Le Maire rappelle aux élus qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Il explique en outre que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Après étude du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, que de nombreuses communes, dont Jebnheim, nous pas reçu de redevances de la part des opérateurs de télécommunications.

Il est donc proposer d'exiger des occupants irréguliers, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, le versement d'une indemnité compensatrice représentant un montant de l'ordre de 2 200€.

Compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, il est proposé de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

INSTAURE le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019

DECIDE de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées

AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications: 50/2020

Pour l'année 2020, il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Cela représente un montant de l'ordre de 580€

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DECIDE pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires

PRECISE que pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois

DIT que le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel

ACTE que pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques

CHARGE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9. Délibération cadre pour le projet d'aménagement d'un club house de football: 51/2020

M Haberkorn concerné par le point quitte la salle

Dans le cadre du projet de construction d'un club house, il est nécessaire d'acter le cadre du projet avec :

- L'approbation du Programme
- L'approbation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

- Le lancement de la procédure de sélection du Maître d'œuvre par MAPA

Entendu les explications du Maire sur les nécessités et les conditions d'aménagement d'un club house pour l'association "Foot Réuni Jepsheim-Muntzenheim"

Vu la convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR d'une assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du programme de cet équipement et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et le suivi des études

- **Programme général**

L'ADAUHR a été missionnée le 1^{er} septembre 2020 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée en premier lieu à rédiger un cahier des charges "programme technique détaillé", destiné à définir les conditions techniques, réglementaires et fonctionnelles de réalisation du projet, évaluer l'enveloppe financière y afférant ainsi que le planning général.

La mission se poursuivra par l'appui pour la mise en place de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis, en tranche conditionnelle, le suivi des études jusqu'au dépôt du permis de construire (adéquation programme projet)

Il s'agit de construire un nouveau bâtiment pour l'ensemble des locaux de l'association "Foot Réuni Jepsheim-Muntzenheim". Le nouvel équipement, implanté en bordure du stade, sera situé à Jepsheim. Il devra répondre aux normes du niveau 5 édictées par la F.F.F.

Le nouveau bâtiment construit comportera :

- Une zone sportive :
 - 2 vestiaires de surface identique conformément aux dispositions de la F.F.F. avec douches.
 - 1 bloc sanitaires pour les sportifs / arbitres.
 - 2 vestiaires avec douches pour le corps arbitral.
 - 1 local buanderie avec zone de rangement du matériel de nettoyage.
- Une zone publique :
 - 1 grande salle de réunion avec espace bar.
 - 2 blocs sanitaires pour le public avec sas accessible depuis l'extérieur et depuis la salle de réunion.
 - 1 office traiteur.
 - 1 local "réserves".
- Une zone rangement :
 - 1 petit local de rangement pour les équipements sportifs (ballons, cônes, etc...).
- Une zone technique :
 - 1 local traitement de l'air
 - 1 local pour la sous-station de la chaufferie. La production de chaleur est assurée par la chaudière (gaz) de la salle des fêtes.
 - 1 local pour le tableau général basse tension.

A l'extérieur, l'aménagement comportera :

- Un parvis situé devant l'entrée du hall.
- Une cour de service comprenant :
 - 2 emplacements de parking VL dont une place PMR.
 - 1 espace devant les portes d'accès à l'office traiteur.
- Un cheminement piétons minéral devant la zone des vestiaires.
- Un espace de nettoyage des chaussures.

- Un cheminement piéton minéral devant le bar et la grande salle dont une partie est abritée par un auvent.
- Un support pour 6 cycles.
- Des espaces verts.

Les travaux seront réalisés en une seule phase

- **Planning prévisionnel**

Programmation Validation du programme de l'opération	Mi-décembre 2020
Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre Lancement sélection (avis public) Date limite de rendu des candidatures Réunion de sélection des 3 équipes admises à négocier Visite du site par les 3 équipes et réunion Q/R Réunion d'audition des 3 équipes sélectionnées Choix du Maître d'œuvre par Maître d'ouvrage	Mi-janvier 2021 Fin février 2021 Mi-mars 2021 Avril 2021 Fin avril 2021 Début mai 2021
Etudes Etablissement et notification du marché Etude phase Esquisse (ESQ) Etude phase Avant-projet sommaire (APS) Etude phase Avant-projet définitif (APD) Approbation APD par CM Dépôt permis de construire Phase Projet Réception permis de construire Lancement appel d'offres travaux Désignation des entreprises Etablissement et notification des marchés de travaux	Mai 2021 Juin 2021 Juillet 2021 Septembre - octobre 2021 Fin octobre 2021 Début novembre 2021 Novembre - décembre 2021 Janvier 2022 Février 2022 Avril 2022 Avril 2022
Travaux Préparation du chantier Durée des travaux	1 à 2 mois 8 à 10 mois

Ce planning est établi à titre indicatif sous réserve que les différentes délibérations nécessaires pour l'engagement et la réalisation des diverses phases d'études, de consultation et de chantier soient prises dans des délais courts et sous réserve d'événements impondérables lors de la phase chantier

- **Estimation prévisionnelle**

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante (valeur novembre 2020) :

↪ **Le montant d'enveloppe global des travaux s'élève à 551 450€ HT** et comprend les travaux de construction et les aménagements extérieurs, VRD :

- Travaux neuf : 432 700€ HT
- Equipements : 0€ HT (uniquement les branchements)
- Aménagements extérieurs : 118 750€ HT

N.B. : Il ne comprend pas les éventuelles fondations spéciales, et le mobilier meublant.

↪ **Le coût des prestations intellectuelles et divers est de l'ordre de 81 689€ HT. (~22,19%),** en incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, coordination SPS, et autres diagnostics, frais divers, ...

↪ **Le coût des provisions est de l'ordre de 40 716€ HT. (~7,38%),** en incluant les Taux de tolérance marché MOe "études" et "chantier", actualisation et révision de prix honoraires et de prix travaux, Frais administratifs (publicité légale, plate-forme numérique, etc. ...), et les aléas phase chantier.

Le montant total de l'opération s'élève à 673 854€ HT, hors subventions.

- **Sélection de l'équipe de concepteurs par MAPA (procédure adaptée)**

Le montant des honoraires estimés de la maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil européen formalisé de 214 000 € HT, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera donc par MAPA (procédure inférieure au seuil de 90 000 €HT et inférieure à 214 000 €HT), fondé sur l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il se déroulera en 2 temps :

- a) Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes sur compétences, moyens et références.
- b) Réunion d'audition des 3 équipes sélectionnées

Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur, qui pourra s'entourer d'une commission de sélection.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

APPROUVE le programme et l'estimation globale de l'opération.

DECIDE de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées "MAPA" conformément au Code de la Commande Publique, les honoraires étant inférieurs au seuil de 90 000 € HT,

DECIDE d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des procédures, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie.

AUTORISE M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les marchés et actes correspondant à l'opération.

M Haberkorn réintègre la salle

10. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021: 52/2020

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 (Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables,

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

APPLIQUE cet article du CGCT à hauteur de **116 704.19€**, détaillés ci-après

Chapitre	Compte	Budget 2020	25%
20	2031 - Frais d'études	25 000.00 €	6 250.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		30 000.00 €	7 500.00 €
21	2111 - Terrains nus	9 000.00 €	2 250.00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20 000.00 €	5 000.00 €
	21311 - Hôtel de ville	25 000.00 €	6 250.00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	1 195.78 €	298.95 €

	21318 - Autres bâtiments publics	9 724.22 €	2 431.06 €
	21318 - Autres bâtiments publics	4 080.00 €	1 020.00 €
	2132 - Immeubles de rapport	1 000.00 €	250.00 €
	2135 - Installat° générales, agence., aménag. des construct°	5 000.00 €	1 250.00 €
	2138 - Autres constructions	10 000.00 €	2 500.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	53 000.00 €	13 250.00 €
	2152 - Installations de voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	115 000.00 €	28 750.00 €
	21538 - Autres réseaux	11 000.00 €	2 750.00 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	25 000.00 €	6 250.00 €
	21571 - Matériel roulant - Voirie	7 000.00 €	1 750.00 €
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	19 307.35 €	4 826.84 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	692.65 €	173.16 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 000.00 €	1 000.00 €
	2184 - Mobilier	5 000.00 €	1 250.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 500.00 €	625.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	352 500.00 €	88 125.00 €
23	2313 - Constructions	5 000.00 €	1 250.00 €
	2313 - Constructions	71 910.37 €	17 977.59 €
	2313 - Constructions	6 000.00 €	1 500.00 €
	2313 - Constructions	1 406.40 €	351.60 €
	TOTAL CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	84 316.77 €	21 079.19 €
			116 704.19 €

11. Cession d'un terrain communal section 06: 53/2020

M Scherer a informé M le Maire que lors de la construction de sa maison d'habitation en 1969, le Maire de l'époque l'avait autorisé à s'avancer sur le trottoir pour faciliter la sortie de son garage. A ce moment-là aucun formalisme n'avait été fait. Il convient donc de régulariser la situation. La 1^{ère} étape a été de sortir du domaine public cette surface. Cela a été fait par délibération le 8 octobre dernier. Il convient maintenant de céder ce terrain à sa fille, qui est propriétaire de la maison.

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 897 du 5 mars 2020 établi par M Jérôme ADOR, géomètre

Vu la délibération n°32/2020 du 8 octobre 2020 déclassant ladite parcelle du domaine public

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

APPROUVE la cession de la parcelle 160 section 06 de 21 ca à Madame Cathy SCHERER épouse WALK

FIXE le prix de la cession à l'€uro symbolique

AUTORISE le Maire à établir et signer un acte administratif en la forme authentique pour la cession de cette parcelle

DESIGNE M Pascal RIVET, 1^{er} adjoint, à signer cet acte administratif en la forme authentique au nom de la Commune

PRECISE que les frais de géomètres engagés par la Commune de 480€ seront remboursés par M Scherer

12. Cession de terrains communaux section 09: 54/2020

M le Maire a été sollicité par les notaires reprenant l'étude de Jebnheim, pour acquérir du terrain afin d'y faire construire un bâtiment professionnel. Ils ont besoin d'une surface d'environ 5 ares. M le Maire leur a proposé, les biens, non viabilisés, issus du domaine privé de la commune, à savoir la parcelle section 09 n° 170 de 408 m² et un détachement des parcelles 169, 172 afin de compléter la surface nécessaire. Pour un bornage cohérent il convient également de céder la parcelle 171 de 12m², un détachement de 8m² de la parcelle 189, et 2m² issu du domaine public.

Aussi, il est nécessaire de désaffecter et déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain identifiée sur le procès-verbal d'arpentage 903 du 6 novembre 2020, établi par M Jérôme ADOR, géomètre pour une surface de 2ca.

M le Maire leur a proposé un prix de vente à 100 000€ pour l'ensemble de la transaction (5.94 ares), avec l'inscription d'une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle 200/30.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de de Monsieur HAUPTMANN et de Madame ALBRECHT

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par Jérôme ADOR, géomètre le 06 novembre 2020 sous le N°904

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par Jérôme ADOR, géomètre le 06 novembre 2020 sous le N°903

Considérant que les parcelles 170, 171, 169, 172 & 189 section 09 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que, compte tenu de sa situation et de sa contenance de 2ca, la surface de terrain classée en domaine public ne présente aucune utilité pour le public et

Considérant donc que cette parcelle de terrain classée en domaine public n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DECIDE de désaffecter et déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain de identifiée sur le procès-verbal d'arpentage N° 903 – section 09 parcelle 194 de 2ca

DECIDE de vendre les parcelles issues des procès-verbaux 903 & 904 du 6 novembre 2020 établis par Jérôme ADOR, géomètre :

- Section 09 parcelle 197/30 00ha00a77ca
 - Section 09 parcelle 170 00ha04a08ca
 - Section 09 parcelle 194 00ha00a02ca
 - Section 09 parcelle 200/30 00ha00a87ca
 - Section 09 parcelle 196/30 00ha00a08ca
 - Section 09 parcelle 171 00ha00a12ca
- Soit une surface totale de **00ha05a94ca**

FIXE le prix à 100 000€ HT pour la transaction de 5,94ares

DIT qu'une servitude de passage en faveur de la Commune sera inscrite sur la parcelle 200/30

DIT que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur

DIT que les frais de l'acte notarié correspondant seront à la charge de l'acquéreur

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

13. Renouvellement de la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune: 55/2020

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA).

Une convention bipartite a été conclue entre l'agglomération et chaque Commune membre.

Les conventions ainsi établies prennent fin le 31 décembre 2020.

Les différents utilisateurs ont manifesté leur accord de principe quant au renouvellement de ladite convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toutefois, il a également été jugé nécessaire de renforcer le service afin de répondre aux problématiques de délai de traitement des dossiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention ci annexée qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service entre Colmar Agglomération et la Commune.

Cette convention précise notamment :

- les actes qui entrent dans le champ de ces conventions,
- les missions détaillées dévolues au service Instructeur de CA,

- les données informatiques devant être transmises par les communes à CA pour permettre l’instruction de ces actes, les procédures et délais liés à cette transmission de données,
- les modalités financières (qui sont en augmentation par rapport à l’ancienne convention),
- la prise d’effet le 1er janvier 2021, et sa durée de 5 ans, soit le 31 décembre 2025,

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE le projet de convention pour l’instruction d’autorisations d’urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune ci jointe

CHARGE le Maire de l’application de la présente décision, et l’autorise à signer tout document y afférant.

Divers

- Marie-Hélène LUYA, adjoint aux affaires scolaires résume les actions qui sont en cours dans ce domaine :
 - Ecole : il est vraisemblable que la classe ouverte en septembre dernier, soit refermée à la rentrée prochaine. Afin d’éviter l’achat de mobilier dont l’utilisation peut être que ponctuelle, il a été mis en place un système de prêt entre les communes aux alentours. A cet effet un inventaire précis du mobilier de l’école et du périscolaire a été réalisé, et les classes ont été libérées du mobilier non utilisé
 - Protocole sanitaire à l’école : une validation de notre demande auprès du rectorat nous permettra dès après les vacances d’utiliser des serviettes en tissus, lavées après chaque utilisation. Cela réduira le coût exponentiel des essuies mains papier. 700 serviettes en tissus ont été achetées de même qu’une lessive désinfectante, comme utilisée dans les hôpitaux.
 - Bibliothèque : compte tenu de sa fermeture administrative actuelle, il a été entrepris de procéder à un désherbage plus que nécessaire dans les nombreux ouvrages que compte la bibliothèque. Les prêts de livres de la médiathèque ont également été rendus. Une informatisation de sa gestion est à l’étude avec l’appui de la médiathèque départementale. Compte tenu de l’étroitesse des locaux, une réflexion est également menée pour envisager son déménagement dans d’autres locaux communaux.
- Pascal RIVET, adjoint à la communication résume les actions en cours dans ce domaine :
 - Le panneau d’information a été mis en route il y a quelques jours et le retour est très positif
 - Le nouveau plan du village sera finalisé en début d’année
 - La commission manifestation se réunira début 2021 pour établir son plan d’action pour l’année à venir

- Une réunion à Colmar agglomération a eu lieu sur la thématique de la communication, il y a en effet une volonté de l'intercommunalité de renforcer les liens entre les communes et l'agglomération en termes de communication. Un projet transfert de compétence est à l'étude
- Les colis des aînés ont été distribués dimanche et le retour est très positif.
- Raymond HABERKORN, adjoint à la forêt, informe le Conseil qu'actuellement il recense les parcelles communales forestières. Il rencontrera ensuite l'agent ONF afin de faire le point sur le suivi de la gestion de la forêt
- Le Maire clôt cette dernière séance de l'année en remerciant l'ensemble du Conseil municipal pour son implication. Il remercie également pour son travail, Laure LAPLAGNE qui est sur le départ et souhaite la bienvenue à Dominique KEMPF qui l'a remplacera en janvier

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h05

**Le Maire,
Joël HENNY**



Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

1. Désignation d'un secrétaire de séance -----	43/2020
2. Approbation de la séance du 12 novembre 2020-----	44/2020
3. Présentation de la charte graphique -----	45/2020
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal -----	46/2020
5. Forêt communale : programme d'actions 2021 et état de l'assiette 2022 -----	47/2020
6. Tarifs 2021 -----	48/2020
7. Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques -----	49/2020
8. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications -----	50/2020
9. Délibération cadre pour le projet d'aménagement d'un club house de football -----	51/2020
10. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 -----	52/2020
11. Cession d'un terrain communal section 06-----	53/2020
12. Cession de terrains communaux section 09-----	54/2020
13. Renouvellement de la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune -----	55/2020

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M HENNY Joël, Maire	
	Tous les points	M RIVET Pascal, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint	
	Tous les points	M HABERKORN Raymond, Maire adjoint	
	Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal	
	Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, conseillère municipale	
	Tous les points	M PEROTIN Stéphane, Conseiller Municipal	
	Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme BAINA Caroline, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme NEU Suzel, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme OBERLIN Elise, conseillère municipale	
Procuration à PEROTIN Stéphane	Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme HUG Régine, conseillère municipale	

